



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 27870

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'injustice induite par la réforme de la taxe professionnelle et de la moralisation de sa base de calcul pour les entreprises de moins de cinq salariés, et plus particulièrement pour les professions libérales. Ladite taxe se calculant sur la base du chiffre des recettes TTC (alors que ces professions sont assujetties à la TVA), c'est très légitimement que les catégories taxées estiment « payer un impôt sur un impôt ». C'est pourquoi il lui demande s'il entend mettre fin à une telle situation en prévoyant d'opérer le calcul de la taxe professionnelle sur la base des recettes hors taxe.

Texte de la réponse

Aux termes des dispositions de l'article 1467-2/ du code général des impôts, la base d'imposition à la taxe professionnelle des personnes titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés comprend la valeur locative des immobilisations soumises aux taxes foncières ainsi que le dixième de leurs recettes. Celles-ci s'apprécient toutes taxes comprises (CE, 24 novembre 1980, n° 18157). Il n'est pas envisagé de remettre en cause ce dispositif en retenant les recettes hors taxes. En effet, une partie importante des redevables exerçant une activité libérale - comme les professions médicales ou les personnes bénéficiant de la franchise TVA - est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée. Dès lors, cette mesure produirait un effet pervers en créant une distorsion entre redevables de la taxe professionnelle selon qu'ils sont ou non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, compte tenu de la taxe sur la valeur ajoutée rémanente - c'est-à-dire laissée, en définitive, à la charge des professionnels non soumis à la TVA -. De plus, la modification proposée entraînerait une perte de base - et donc de produit fiscal - pour les collectivités locales, ce qui induirait un accroissement de la pression fiscale sur l'ensemble des contribuables soumis à la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27870

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1974

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2653